

Annexe 3

Conditions générales de vente de



Tecan Sales Switzerland SA (ci-après «Tecan»)

1. APPLICATION

- 1.1 Les conditions générales de vente s'appliquent à la livraison de composants, d'instruments qui peuvent être livrés seuls ou avec des logiciels ou progiciels, de pièces détachées et de consommables (ci-après dénommés collectivement les «produits»).
- 1.2 L'acceptation de l'offre ou la commande de produits emporte acceptation par le client des présentes conditions, qui font alors partie intégrante du contrat. Des conditions différentes ne peuvent être accordées que par écrit. Des Conditions Générales différentes du client n'engagent Tecan que si cette dernière les accepte expressément par écrit.

2. OFFRE ET ACCEPTATION, CONFIDENTIALITE, RESTITUTION DE DOCUMENTS

- 2.1 La proposition de vente de Tecan (ci-après l'«offre») est valable pendant 30 jours à compter de sa réception par le client, sauf accord contraire.
- 2.2 Les documents de proposition et de projet ne doivent pas être transmis à des tiers ni être copiés sans l'accord écrit exprès de Tecan. A la demande de Tecan, le client doit retourner les documents de proposition et de projet relatifs aux offres non acceptées.
- 2.3 Le contrat de vente est conclu avec l'acceptation écrite (y compris par fax et email) de l'offre ou la commande séparée de produits par le client. En cas d'acceptation par téléphone, Tecan confirme ladite acceptation par écrit dans un délai de cinq jours.

3. PRIX ET LIVRAISON

- 3.1 Les prix de Tecan indiqués dans les offres s'entendent hors TVA, frais de livraison, droits de douanes et assurances.
- 3.2 Les prix figurant dans les offres se basent sur les coûts de production en vigueur au moment de l'émission de l'offre et sont soumis à modification si les coûts de production augmentent avant la date de livraison, à condition que la période entre

la conclusion du contrat de vente et la livraison soit supérieure à quatre mois. Tecan ne peut modifier ses prix que de manière raisonnable et en fonction de l'augmentation de ses propres coûts (frais de main d'œuvre et frais d'approvisionnement en matières premières et biens semi-finis), sans augmenter ses marges bénéficiaires.

- 3.3 Tecan organise la livraison et s'occupe des assurances de transport des produits à sa convenance. Les frais de transport et d'assurance sont à la charge du client, sauf accord contraire ou demande de ce dernier.
 - 3.4 Tous les produits sont livrés au client dans les conditions EXW (Incoterms 2000) à partir de l'usine de Tecan.
 - 3.5 Les dates de livraison convenues ne sont données qu'à titre indicatif et ne tiennent pas compte des incidents imprévisibles indépendants de la volonté des parties, tels que les cas de force majeure, qui empêchent réellement Tecan de livrer dans les délais, ceci à la condition expresse que Tecan ne soit pas responsable du retard. Les délais de livraison sont étendus si ces incidents empêchent un fournisseur de Tecan de fournir des composants ou du matériel dans les délais impartis et si ni le fournisseur, ni Tecan ne sont responsables du retard. En cas de retard justifié supérieur à un mois, le client est en droit d'annuler (résilier) le contrat de vente.
 - 3.6 La livraison est considérée comme effectuée dans les délais lorsque Tecan a expédié au client le produit au plus tard à la date convenue, nonobstant tous contrôles d'installation, opérationnels ou des performances qui doivent être réalisés, sauf accord écrit contraire entre Tecan et le client.
- #### **4. LICENCE DE LOGICIEL ET LIMITATIONS**
- 4.1. Sous réserve du paiement par le client du prix mentionné sur l'offre, Tecan concède par les présentes au client une licence d'utilisation non

exclusive du logiciel Tecan mentionné dans l'offre ainsi que de la documentation y afférente fournie par Tecan (ci-après la «documentation», et ci-après la documentation avec le logiciel, les «produits logiciels»), uniquement aux fins indiquées dans la documentation.

4.2 Le client s'interdit, et interdit aux tiers: (a) d'effectuer de l'assemblage inverse, décompiler, désassembler ou effectuer de l'ingénierie inverse ou essayer de reconstituer ou de découvrir le code source, ou les idées ou algorithmes sous-jacents du logiciel; (b) de fournir, laisser en crédit-bail, prêter, utiliser dans des bureaux de prestations de service ou en temps partagé, utiliser ou permettre à des tiers d'utiliser d'une autre manière les produits logiciels au profit d'un tiers; ou (c) de copier, modifier, intégrer ou combiner à un autre logiciel ou créer une œuvre dérivée de tout élément des produits logiciels. Nonobstant toute disposition contraire ci-dessus, le client peut effectuer une (1) copie des produits logiciels à des fins de sauvegarde uniquement, à condition que le client porte sur celle-ci toutes les mentions de droit d'auteur et autres indications relatives au droit de propriété.

4.3 Le logiciel, y compris ses mises à jour, modifications et perfectionnements, ainsi que la documentation fournis par Tecan au client, restent la propriété permanente et exclusive de Tecan.

4.4 Le client déclare accepter que Tecan considère ses produits logiciels comme sa propriété et qu'ils constituent des informations confidentielles de Tecan. Le client accepte de préserver la confidentialité des produits logiciels et, à l'exception de son droit d'effectuer une (1) copie des produits logiciels, s'interdit de divulguer, de dupliquer ou de reproduire d'une autre manière, directement ou indirectement, les produits logiciels en tout ou partie.

5. TRANSFERT DES RISQUES

Les risques de dommages et/ou de destruction accidentels sont transférés au client au départ de la livraison à partir des usines et/ou entrepôts de Tecan. En cas de retard dans la livraison du fait de circonstances imputables au client, les risques

sont transférés au client lorsque la marchandise est prête à être livrée.

6. PAIEMENTS

Les paiements sont dus dans les trente (30) jours à compter de la date de la facture. A l'expiration de cette période de trente jours, des intérêts de retard au taux annuel de 8% seront dus. Le client ne détient aucun droit de compensation, sauf si la créance du client a été expressément acceptée par écrit par Tecan, qu'elle n'a pas été contestée ou qu'elle est définitive et irrévocable. Le client ne peut pas céder de créances à un tiers sans l'accord écrit de Tecan.

7. RESERVE DE PROPRIETE

Tecan conserve l'entière propriété de tous les produits livrés au client tant que ce dernier ne satisfait pas intégralement à ses obligations de paiement relatives à la livraison des produits en question. Pendant la réserve de propriété, le client s'interdit de vendre, gager, hypothéquer, grever d'une sûreté les produits concernés ou d'en disposer d'une autre manière. Le client autorise Tecan à effectuer les enregistrements ou dépôts nécessaires auprès des autorités compétentes qui pourraient être nécessaires pour mettre en œuvre ladite réserve de propriété.

8. VALIDATIONS: CONTROLE D'INSTALLATION, CONTROLE OPERATIONNEL, CONTROLE DES PERFORMANCES

8.1 En fonction des produits livrés et comme convenu entre les parties, Tecan peut réaliser un contrôle d'installation et assister le client lors d'un contrôle opérationnel dans les locaux de ce dernier.

Un contrôle d'installation désigne un contrôle réalisé lors de l'installation et qui montre que tous les aspects de l'installation sont conformes aux spécifications du fabricant.

Un contrôle opérationnel désigne un contrôle réalisé après l'installation et qui montre que tous les éléments des équipements fournis fonctionnent de manière constante dans les limites et avec les tolérances définies conjointement par Tecan et le client.

8.2 Le client signe un protocole de contrôle pour confirmer la réalisation du contrôle d'installation et du contrôle opérationnel; ledit protocole de

contrôle vaut recette des produits par le client (ci-après la «recette»).

- 8.3 En tout état de cause, il incombe au client de réaliser un contrôle des performances, c'est-à-dire un contrôle qui montre, grâce à des procédures de test et/ou de calibrage appropriées, que le résultat final d'un procédé ou test donné répond à toutes les conditions de mise en production en termes de fonctionnalités, de mesure et de sécurité. Tecan n'assistera à ce contrôle des performances qu'aux conditions qui seront définies entre les parties dans un contrat distinct. Sauf disposition contraire d'un tel contrat, Tecan n'assume aucune responsabilité concernant les paramètres testés lors d'un contrôle des performances.

9. TRAÇABILITE

Si le client souhaite revendre, laisser en crédit-bail, disposer d'une autre manière ou transférer à un tiers ou une autre unité commerciale ou vers un autre site des produits Tecan qui sont régis par des règlements sur les dispositifs médicaux ou des réglementations similaires, il est tenu d'informer Tecan par écrit de son intention au moins quatre semaines avant la date prévue, en indiquant le numéro de série des produits ainsi que l'identité, l'adresse et l'activité du destinataire en question. Cette obligation n'affecte pas le droit général du client de disposer des produits dans les limites prévues par la loi applicable. Le client doit en permanence tenir des registres appropriés garantissant la traçabilité de chaque instrument acheté à Tecan et permettre à cette dernière et à toute autorité compétente d'accéder à ces registres sur demande, pendant ses heures d'ouverture habituelles.

10. GARANTIE

- 10.1 Tecan garantit que les produits sont exempts de défauts et qu'ils répondent – le cas échéant – aux spécifications convenues par les parties. Tecan n'octroie pas de garantie pour les produits d'occasion.
- 10.2 Tecan ne garantit pas les défauts dont elle n'est pas responsable, et notamment des anomalies résultant des comportements du client tels qu'utilisation inappropriée ou impropre, non-respect des instructions d'exploitation,

modification des produits, mauvais lancement de l'exploitation, traitement incorrect, installation incorrecte, utilisation d'accessoires ou de pièces détachées inadaptés (y compris, notamment, des logiciels, instruments ou réactifs) et réparations inappropriées. Tecan décline toute responsabilité au titre de l'usure normale et de l'abrasion ordinaire, ainsi qu'en cas d'utilisation des produits ou parties de produits avec d'autres instruments ou logiciels que ceux fournis par Tecan. L'utilisation du logiciel sans interruption ni défaillance n'est pas garantie.

- 10.3 La période de garantie (prescription) est de douze (12) mois à compter de la livraison des produits au client ou, en cas de contrôle d'installation ou de contrôle opérationnel effectué et/ou fourni par Tecan, douze (12) mois à compter de la recette (telle que définie à l'article 8). Concernant les réclamations relatives à des dommages causés pour d'autres raisons que les défauts des produits ou concernant les droits du client en cas de défauts dissimulés dolosivement ou d'origine intentionnelle, la période de garantie légale s'applique.
- 10.4 Le client doit inspecter les produits immédiatement après la réception afin de déceler les éventuels défauts et informer Tecan de tous vices apparents par écrit dans les dix (10) jours qui suivent la réception des produits. Les vices cachés doivent être notifiés à Tecan par écrit immédiatement après avoir été découverts. Si le client néglige d'informer Tecan des vices apparents ou des vices cachés constatés, toutes demandes d'application de la garantie concernant ces vices seront exclues.
- 10.5 Tecan peut soit corriger le défaut, soit remplacer les produits défectueux.

Si (i) la correction échoue ou si (ii) le produit de remplacement s'avère également défectueux ou si (iii) il n'a pas été livré dans un délai raisonnable accordé par le client ou si (iv) la solution retenue ne convient pas au client ou si (v) Tecan refuse de procéder à une correction ou un remplacement, le client peut, à son choix, (i) demander une réduction en proportion du prix de vente ou annuler (résilier) le contrat de vente et restituer les produits et (ii) demander des dommages et

intérêts conformément à l'article 11 ci-dessous ou le remboursement des frais engagés. Si le défaut n'est pas de nature à détourner le produit de sa destination, le client ne peut pas annuler le contrat de vente.

10.6 Recours limités concernant les produits non entretenus par Tecan

Si Tecan n'effectue pas de contrôle d'installation ni n'assiste le client lors d'un contrôle opérationnel et si les produits ne sont pas entretenus par Tecan ou ses sociétés affiliées, le seul recours du client est la livraison gratuite par Tecan des pièces détachées nécessaires à la réparation des produits défectueux.

11. LIMITATION DE RESPONSABILITE

11.1 Dans la mesure où la loi l'y autorise, Tecan n'engage sa responsabilité qu'à hauteur du prix acquitté par le client pour l'achat des produits et ne saurait être tenue responsable de dommages subséquents tels qu'un manque à gagner ou de préjudices découlant de prétentions de tiers à l'égard du client.

11.2 Le client s'engage à prendre toutes les mesures appropriées requises pour prévenir les dommages et limiter leur étendue.

12. DESTINATION ET RESPONSABILITE DU CLIENT

12.1 Dans la mesure prévue par la loi applicable sur les dispositifs médicaux ou toute loi similaire régissant l'utilisation des produits, les produits ne doivent être utilisés qu'aux fins et que conformément aux spécifications et champs d'application définis dans l'offre et/ou la description du produit émise par Tecan (ci-après la «destination»). Ils ne peuvent pas être modifiés ni associés à d'autres produits/éléments d'une manière non conforme à leur destination. La destination découle également de la désignation d'un produit comme dispositif médical à usage unique, produit utilisé exclusivement pour la recherche ou équipement général de laboratoire. Tecan n'assume aucune responsabilité à l'égard du client et ne garantit pas la conformité légale ou réglementaire des produits exploités et/ou modifiés et/ou associés à d'autres produits/éléments d'une manière non conforme à leur destination.

12.2 Si le client exploite et/ou modifie les produits et/ou les associe à d'autres produits/éléments d'une manière non conforme à leur destination, il est tenu de garantir Tecan contre les réclamations des tiers, y compris les actions engagées par des organismes publics, dans la mesure où ces réclamations ou actions résultent de l'exploitation, de la modification ou de l'association des produits par le client d'une manière non conforme à leur destination, et en conséquence d'une faute lourde ou d'une négligence du client, si et pour autant que Tecan ne soit pas responsable de ladite réclamation ou action du tiers. Cette disposition vaut également en cas de revente par le client à des tiers de produits modifiés ou associés à d'autres produits/éléments d'une manière non conforme à leur destination.

13. CONFORMITE REGLEMENTAIRE DU CLIENT ET NOTIFICATION DES INCIDENTS, INDEMNISATION DE TECAN PAR LE CLIENT

13.1 Le client s'engage à utiliser, entretenir et maintenir en bon état les produits en se conformant exclusivement à toutes les lois et conditions réglementaires applicables et à toutes les instructions données dans les manuels de Tecan joints aux produits. Il doit notamment procéder aux notifications nécessaires d'incidents ou de risques d'incidents et de rappels auprès des autorités compétentes tel que prévu par les lois et règlements applicables, et en fournir une copie à Tecan immédiatement après l'émission d'une telle notification. Sans préjudice des obligations de notification du client prévues par les lois et règlements applicables, le client s'engage, en tout état de cause, à informer Tecan par écrit de tout incident porté à sa connaissance et qui consiste en un dysfonctionnement, une défaillance ou une détérioration des fonctionnalités et/ou des performances d'un produit ou une inexactitude dans l'étiquetage ou les instructions d'utilisation qui, directement ou indirectement, a entraîné, pourrait entraîner ou avoir entraîné le décès ou une grave dégradation de l'état de santé d'un patient, d'un utilisateur ou d'autres personnes. Tout incident doit être notifié à Tecan dès que le client en a connaissance et, en tout état de cause, dans un délai de trois (3) jours ouvrés.

13.2 Seuls des membres qualifiés du personnel du client peuvent assurer la maintenance des produits. A la demande de Tecan, le client doit fournir tous les justificatifs d'entretien pertinents.

13.3 Si le client ne respecte pas les lois et règlements concernant l'exploitation des produits, il doit garantir Tecan contre tous dommages, pertes, réclamations et dépenses, dans la mesure où ceux-ci résultent d'une faute lourde ou d'une négligence du client concernant le respect des lois ou règlements.

14. FOR ET DROIT APPLICABLE

14.1 Tous les litiges résultant de la relation contractuelle entre les parties ou y afférant seront laissés à la compétence exclusive du tribunal de Meilen/ZH.

14.2 Le droit suisse s'applique à l'exception de la Convention des Nations Unies sur les Contrats de Vente Internationale de Marchandises, dont l'application est exclue.

15. DIVERS

Si une disposition des présentes Conditions Générales de Vente ou de toute autre convention contractuelle entre les parties faisant référence aux présentes est déclarée ou devient invalide, les autres dispositions n'en seront pas affectées et les parties s'efforceront de trouver un accord pour remplacer ladite disposition par un accord valide qui sera aussi proche que possible de l'intention de la disposition initiale et de l'intention des parties concernant cette disposition.